

الجمهورية الجسرائرية الجمهورية الديمقراطية الشغبية

المريد المرسية

إنفاقات دولية. قوانين . أوامسر ومراسيم

فسرارات مقررات مناشير . إعلانات وسلاعات

	ALG	ETRANGER	
-	6 mots	i an	1 80
Edition originale	30 DA	50 DA	80 DA
Edition originals et sa traduction	70 DA	100 DA	150 DA (frais d'expedition en sus)

DIRECTION ET REDACTION : Secrétariat général du Gouvernement

Abonnements et publicité :

IMPRIMERIE OFFICIELLE

7, 9, et 13, Av. A. Benbarek - ALGER Tél : 66-16-15 à 17 - C.C.P. 3200-50 ALGER

Edition originale, le numero : 1 dinar Edition originale et sa traduction, le numéro : 3 dinars — Numéro des années antérieures : 1,50 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de foindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation Changement d'adresse : ajouter 1,50 dinar. Tarif des insertions : 15 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES (TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 1er septembre 1978 portant nomination de sousdirecteurs, p. 640.

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE DE LA MISE EN VALEUR DES TERRES ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Décret du 31 août 1978 mettant fin aux fonctions du directeur général de la société nationale de recherche d'eau et d'aménagement hydraulique (SN.REAH), p. 640.

Décret du 31 août 1978 mettant fin aux fonctions du directeur général du bureau national d'études hydrotechniques (ENEH), p. 640. Décret du 31 août 1978 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'office national du matériel hydraulique (ONA-MHYD), p. 640.

Décret du 31 août 1978 mettant fin aux fonctions du directeur général de la société nationale des grands travaux hydrauliques et d'équipement rural (SONAGTHER), p. 640.

MINISTERE DES INDUSTRIES LEGERES

Arrêté du 3 septembre 1978 fixant la liste des unités composant l'entreprise socialiste SONIPEC, p. 641.

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 78-205 du 23 septembre 1978 approuvant l'accord de prêt et l'accord de projet n° 1545 AL, signés le 6 juillet 1978 à Washington entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, (la société

SOMMAIRE (suite)

des eaux de l'agglomération d'Alger) (SEDAL) d'une part et la Banque internationale pour la reconstruction et e développement (BIRD) d'autre part pour le financement du projet «Assainissement du grand Alger», p. 641.

- Décret nº 78-206 du 23 septembre 1978 portant création d'un nouveau chapitre et virement de crédit au sein du budget du ministère du travail et de la formation professionneile
- Décret n° 78-207 du 23 septembre 1978 portant virement de crédit au sein du budget du ministère du travail et de la formation professionnelle, p. 641.
- Décret n° 78-208 du 23 septembre 1978 portant virement de crédit au sein du budget du ministère de l'industrie lourde, p. 642.
- Décret nº 78-209 du 23 septembre 1978 portant modification du décret nº 78-97 du 29 avril 1978, fixant l'équilibre et les modalités de financement des budgets autonomes des secteurs sanitaires, p. 642.
- Arrêté interministériel du 2 septembre 1978 portant organisation et ouverture d'un concours interne d'accès au corps des contrôleurs des finances, p. 660.

MINISTERE DE LA JUSTICE

- Décret du 23 septembre 1978 portant commutation de peine, p. 662.
- Décrets du 31 août 1978 mettant fin aux fonctions de magistrats, p. 662.
- Décrets du 1er septembre 1978 portant nomination de procureurs généraux, p. 662.
- Décrets du 1er septembre 1978 portant nomination magistrats, p. 662.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

- Arrête du 11 septembre 1978 portant transformation d'agence postale p. 662.
- Arrête du 11 septembre 1978 portant création d'agences postales, p. 663.
- Arrête du 14 septembre 1978 portant fixation de la quotepart terminale algérienne dans les relations télégraphiques entre l'Algérie et les Emirats arabes-unis, p. 663.
- Arrêté du 14 septembre 1978 portant ouverture du service et fixation de la quote-part terminale algérienne dans les relations télex entre l'Algérie et la Zambie, p. 663.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION **PROFESSIONNELLE**

- Décret du 31 août 1978 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut de technologie d'entretien électro-mécanique,
- Décret du 31 soût 1978 mettant fin aux fonctions du directeur de la formation p. 663.

MINISTERE DU COMMERCE

Décret du 31 août 1978 mettant fin aux fonctions du directeur général de la société nationale de commercialisation des bois et dérivés (SONACOB), p. 663.

SECRETARIAT D'ETAT AU PLAN

- Décret du 31 août 1978 mettant fin aux fonctions d'un chargé de mission, p. 664.
- Décret du 1er septembre 1978 portant nomination d'un conseiller technique, p. 664.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés. - Appels d'offres, p. 664.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 1er septembre 1978 portant nomination de sousdirecteurs.

Par décret du 1er septembre 1978, M. Yahia Achab est nommé sous-directeur des postes diplomatiques et consulaires au sein de la direction des finances au ministère des affaires étrangères.

Par- décret du 1er septembre 1978, M. Mohamed Azeddine Azzouz est nommé sous-directeur des affaires administratives et judiciaires au sein de la direction de la circulation et de l'établissement des étrangers au ministère des affaires étrangères.

Par décret du 1er septembre 1978, M. Ahmed Maamar est nommé en qualité de sous-directeur de la reprographie au sein de la direction du matériel au ministère des affaires étrangères.

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE DE LA MISE EN VALEUR DES TERRES ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Décret du 31 août 1978 mettant fin aux fonctions du directeur général de la société nationale de recherche d'eau et d'aménagement hydraulique (SN.REAH).

de directeur général de la société nationale de recherche d'eau et d'aménagement hydraulique (SN.REAH), exercées par M, Abdelkader Zenikherl.

Décret du 31 août 1978 mettant fin aux fonctions du directeur général du bureau national d'études hydrotechniques (BNEH).

Par décret du 31 août 1978, il est mis fin aux fonctions de directeur général du bureau national d'études hydrotechniques (BNEH), exercées par M. Hamida Mimouni.

Décret du 31 août 1978 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'office national du matériel hydraulique (ONA-MHYD).

Par décret du 31 août 1978, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'office national du matériel hydraulique (ONAMHYD), exercées par M. Rachid Harrat.

Décret du 31 août 1978 mettant fin aux fonctions du directeur général de la société nationale des grands travaux hydrauliques et d'équipement rural (SONAGTHER).

Par décret du 31 août 1978, il est mis fin aux fonctions de directeur général de la société nationale des grands Par décret du 31 août 1978, il est mis fin aux fonctions exercées par M. Bachir Baki, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DES INDUSTRIES LEGERES

Arrêté du 3 septembre 1978 fixant la liste des unités composant l'entreprise socialiste SONIFEC.

Le ministre des industries legères,

Vu l'ordonnance n° 72-41 du 3 octobre 1972 modifiant la dénomination de la société nationale des tanneries algériennes (TAL) en société nationale des industries des peaux et cuirs (SONIPEC):

Vu l'ordonnance n° 72-42 du 3 octobre 1972 portant dissolution de la société nationale des industries algériennes de la chaussure (SIAC) et transfert de son patrimoine à la société nationale des industries des peaux et cuirs (SONIPEC);

Vu l'ordonnance nº 71-74 du 16 novembre 1971 relative à la gestion socialiste des entreprises;

Vu le décret nº 73-177 du 25 octobre 1973 portant définition de l'unité économique;

Vu les proces-verbaux de découpage en date des 4 avril 1977 et 23 avril 1978 signes conjointement par le directeur général et le président de l'assemblée des travailleurs de l'entreprise socialiste SONIPEC:

Article 1er. - L'entreprise socialiste e la société nationale des industries des peaux et cuirs > (SONIPEC) est composee des unités suivantes :

- 1 Unité du siège Alger
- 2 Unité de manufacture de vêtement Alger
- 3 Unite de tannerie de Djelfa
- 4 Unité de tannerie d'El Amria
- 5 Unité de tannerie de Jijel
- 6 Unité de mégisserie de Batna
- 7 Unité de mégisserie de Rouiba
- 8 Unité de chaussures de Dellys
- 9 Unité de chaussures de Sidi Bel Abbès
- 10 Unité de chaussures de Mascara
- 11 Unité de chaussures de Tébessa
- 12 Unité de chaussures de Sétii
- 13 Unité de maroquinerie de Kherrata
- 14 Unité de réseau collecte de peaux brutes Alger
- 15 Unité de chaussures du Sig, ex-Mac'Sig
- 16 Unité de chaussures d'El Harrach
- 17 Unité de chaussures de Bordj El Kiffan
- 18 Unité de chaussures de Chéraga ex-BATA
- 19 Unité de synderme d'A'n Defla 20 Unité de synthétique de Sétif.

Art. 2. — Le directeur général de la planification et du développement des industries iegères, le directeur des relations industrielles et le directeur des industries manufacturieres et diverses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du présent arrêt qui sera publié au Journal officiel de la République aigérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 septembre 1978.

Belaid ABDESSELAM.

MINISTERE DES FINANCES

Décret nº 78-205 du 23 septembre 1978 approuvant l'accord de prêt et l'accord de projet nº 1545 AL, signés le 6 juillet 1978 à Washington entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, (la société des eaux de l'agglomération d'Alger) (SEDAL) d'une part, et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) d'autre part, pour le financement du projet « Assainissement du Grand-Alger ».

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et du ministre des finances,

Vu la Constitution et notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi nº 63-320 du 31 août 1963 autorisant l'adhesion de la République algérienne démocratique et populaire à des accords internationaux et notamment son article 2 :

Vu l'accord de prêt et l'accord de projet nº 1545 AL, signé le 6 juillet 1978 à Washington entre le Gouvernement de la Republique algerienne democratique et populaire, (la société des eaux de l'agglomération d'Alger) d'une part et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) d'autre part, pour le financement du projet « Assainissement du Grand-Alger > :

Décrète:

Article 1er. - Sont approuvés l'accord de prêt et l'accord de projet n° 1545 AL, signés le 6 juillet 1978 à Washington entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, (la société des eaux de l'agglomération d'Alger) d'une part et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) d'autre part, pour le financement du projet « Assainissement du Grand-Alger ».

Art. 2. - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 septembre 1978.

Houari BOUMEDIENE.

Décret nº 78-206 du 23 septembre 1978 portant création d'un nouveau chapitre et virement de crédit au sein du budget du ministère du travail et de la formation professionnelle.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

V. la Constitution et notamment son article 111-10°;

Vu la loi nº 77-02 du 31 décembre 1977 portant loi de finances pour 1978 et notamment son article 12;

Vu le décret nº 77-207 du 31 décembre 1977 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1978, au ministre du travail et de la formation professionnelle;

Article 1er. - Il est créé au sein de la nomenclature du budget du ministère du travail et de la formation professionnelle, titre III - Moyens des services - lère partie - Personnel - Rémunérations d'activité, un chapitre, 31-81 intitulé « Personnel coopérant - Rémunérations principales ».

- Il est annulé sur 1978, un crédit de sept millions trois cent cinquante deux mille dinars (7.352.000 DA) applicable au budget du ministère du travail et de la formation professionnelle et au chapitre 36-51 : « Subventions aux centres de formation professionnelle >.

Art. 3. - Il est ouvert sur 1978, un crédit de sept millions trois cent cinquante deux mille dinars (7.352.000 DA) applicable au budget du ministère du travail et de la formation professionnelle et au chapitre 31-81 : « Personnel coopérant - Rémunérations principales », créé à l'article 1er ci-dessus.

Art, 4. - Le ministre des finances et le ministre du travail et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 septembre 1978.

Houari BOUMEDIENE.

Décret n° 78-207 du 23 septembre 1978 portant virement de crédit au sein du budget du ministère du travail et de la formation professionnelle.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution et notamment son article 111-10°;

Vu la loi nº 77-02 du 31 décembre 1977 portant loi de finances pour 1978 et notamment son article 12;

Vu le décret n° 77-207 du 31 décembre 1977 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1978, au ministre du travail et de la formation professionnelle >.

Décrète :

Article 1er. - Il est annulé sur 1978, un crédit de trois cent mille dinars (300.000 DA) applicable au budget du ministère du travail et de la formation professionnelle et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret,

Art. 2. — Il est ouvert sur 1978, un crédit de trois cent mille dinars (300 000 DA) applicable au budget du ministère du travail et de la formation professionnelle et au chapitre 35-01 « Administration centrale - Entretien des immeubles ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du travail et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publie au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 septembre 1978.

Houari BOUMEDIENE.

ETAT «A»

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	
	TITRE III — MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie. — MATERIEL ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES	
34 - 92	Administration centrale — Loyers	240.000
	·7ème Partie — DEPENSES DIVERSES	
37 - 01	Congrès et foires	60.000
	Total général des credits annuiés	300,000

Décret n° 78-208 du 23 septembre 1978 portant virement de crédit au sein du budget du ministère de l'industrie lourde.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution et notamment son article 111-10°;

Vu la loi nº 77-02 du 31 décembre 1977 portant loi de finances pour 1978 et notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 77-213 du 31 décembre 1977 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1978, au ministre de l'industrie lourde :

Décrète :

Article ler. — Il est annule sur 1978, un crédit de deux cent cinquante mille dinars (250,000 DA) applicable au budget du ministère de l'industrie lourde et au chapitre 34-01 : « Administration centrale — Remboursement de frais ».

Art. 2. — Il est ouvert sur 1978, un crédit de deux cent cinquante mille dinars (250.000 DA) applicable au budget du ministère de l'industrie lourde et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'industrie lourde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 septembre 1978.

Houari BOUMEDIENE.

ETAT «A»

N. DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'INDUSTRIE LOURDE	
	TTTRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie — Personnel — Rémunérations d'activité	
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	100.000
	4ème Partie — Matériel et fonctionnement des services	
34-03	Administration centrale Fournitures	150.000
	Total des crédits ouverts	250.000

Décret n° 78-209 du 23 septembre 1978 portant modification du décret n° 78-97 du 29 avril 1978 fixant l'équilibre et les modalités de financement des budgets autonomes des secteurs sanitaires.

Le Président de la République.

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la loi nº 77-02 du 31 décembre 1977 portant loi de finances pour 1978 et notamment son article 17 ;

Vu le décret n° 77-202 du 31 décembre 1977 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1978, au ministre de la santé publique ;

Vu le décret n° 78-97 du 29 avril 1978 fixant l'équilibre et les modalités de financement des budgets autonomes des secteurs sanitaires ;

Vu le décret n° 78-140 du 10 juin 1978 portant virement de crédit au sein du budget de l'Etat, au titre du ministère de la santé publique ;

Décrète :

Article 1er. — L'article 1er du décret n° 78-97 du 29 avril 1978 susvisé, est modifié comme suit :

« Article 1er. — Les budgets autonomes des secteurs sanitaires sont fixés globalement en recettes et en dépenses pour l'annee 1978 à la somme de un milliard quatre cent vingt cinq millions cinq cent mille dinars (1.425.500.000 DA) ».

Art. 2. — L'article 2 du décret n° 78-97 du 29 avril 1978 susvisé est modifié comme suit :

« Art. 2. — Pour l'année 1978, les dépenses des secteurs sanitaires sont réparties comme suit :

- Alimentation 93.000.000 DA
- Medicaments, films, réactifs et petite

Total des dépenses 1.425.500.000 DA

La répartition des crédits, par secteur sanitaire, est effectuée conformement à l'état « A » annexé au présent décret ».

Art. 3. — L'article 3 du decret nº 78-97 du 29 avril 1978 susvisé, est modifié comme suit :

- e Art. 3. Pour l'année 1978, le financement des dépenses énumerées à l'article 2 ci-dessus est assuré au moyen de ressources suivantes:
 - Participation forfaitaire de la caisse nationale de sécurité sociale pour le compte des différentes caisses de sécurité sociale sous tutelle du ministère de la santé publique 475.000.000 Da
 - Participation des collectivités locales..... 75.000.000 DA
 - Contribution du budget de l'Etat 865.500.000 DA
 - Ressources propres des secteurs sanitaires 10.000.000 DA

Total des recettes 1.425.500.000 DA

La répartition de ces ressources, par secteur sanitaire, est effectuée conformément à l'etat « B » annexé au présent décret ».

Art. 4. - Toutes dispositions contraires à celles des articles 1 2 et 3 du présent décret sont abrogées.

Art. 5. - Le ministre des finances et le ministre de 18 santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne ne l'exécution du présent décret qui sera publié au Journa! officiel de la République algérienne démocratique et populaire

Fait à Alger, le 23 septembre 1978.

Houari BOUMEDIENE.

RECAPITULATION DES DEPENSES AU TITRE DE L'ANNEE 1978

Wilayas	Dépenses de personnes	Bourses et indemnites de documentation et de garde	Alimentation	Medicaments, films, réactifs et petite instru mentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
	5.766.000	1	770.000	1.960.000	810.000	9.306.000
Adrar	33.318.000	20,000	3.230.000	8.990.000	3.640.000	49.198.000
El Asnam	11.336.000	20.000	1.010.000	4.300.000	2.335.000	19.001.000
Laghouat	16.982.000	20.000	1.570.000	4.660.000	1.480.000	24.692.000
Oum Ei Bouaghi	25.594.000	70,000	2.280.000	7.750.000	2.830.000	38.524.000
Batn a	1			6.150.000	2.400.000	27.238.000
Béja ia	16.918.000	20.000	1.750.000	7.250.000	2.230.000	31.574.000
Biskra	20.174.000	–	1.920.000	5.800.000	2.430.000	22.653.000
Bechar	12.573.000) -	1.850.000	19.250.000	8.660.000	102.767.000
Blida	64.917.000	500.000	9,440.000		2.295.000	22.987.000
Bouira	13.262.000		2.280.000	5.150.000 2.200.000	580.000	6.018.000
[amanrasset	2.898.000	_	340.000		1.900.000	16.760.000
rebessa	10.110.000		1.100.000	3.650.000	3.870.000	40.054.000
<u> Plemcen</u>	23.474.000	250.000	2.960.000	9.500.000	3.955.000	36.698.000
l'iaret	21.063.000	-	2.480.000	9.200.000	5.400.000	63.2 85.000
rizi Ouzou	38.815.000	500.000	5.120.000	13.450.000	1	
Alger	199.614.000	18.400.000	15.770.000	70.100.000	32.130.000	336.014.000
Djeifa	6.829.000	-	720.000	2,400.000	830.000	10.779.000
Jijei	9.226.000	_	760.000	3.750.000	1.430.000	15.166.000
Setif	30,089.000	100.000	3.060.000	9.350.000	3.300.000	45.899.000
Salda	13,991,000	_	1.630.000	5.850.000	2.230.000	23.701.000
Skikda	19.627.000	_	2.360.000	5.450.000	2.980.000	30.417.000
Sidi Bei Abbès	23,276,000	100.000	2.570.000	000.000	3.670.000	37.616.000
Annaba	35,593,000	500.000	4.700.000	9.000.000	5 .600.000	55.393,000
Guelma	16.888.000	\ <u>`</u>	2.130.000	3.750.000	1.920.000	24.688.000
Constantine	54.836.000	4.500.000	6.220.000	20.000.000	8.550.000	94.106.000
Médéa	16.580.000		2.010.000	6,000.000	1.910.000	26.500.000
Mostaganem	20.411.000	100.000	2.010.000	6.750.000	2.610.000	31.881.000
M'Sila	8.202.000	_	600.000	2.800.000	1.195.000	12.797.000
Mascara	20,305,000	_	2.480.000	9.550.000	3.010.000	35 .345.000
Mascara Ouargia	11.758.000	_	1.370.000	6.150.000	1.420.000	20.698.000
- -	71.075.000	4.920.000	6.510.000	21.840.000	9,400.000	113.745.000
Oran	11.013.000	1.000.000				
Totaux	875.500.000	30.006.000	93.000.000	300.000.000	127.000.000	1.425.500.000

WILAYA D ADRAR

Secteurs sanitaires	Dépenses de oersonnet	Bourses et indemnites de locumentation et de garde	Alimentation	Medicaments films, réactifs a pente instru mentation	Autres dépenses de tonctionnement	Total
Adrag	3.4 87 00 0	_	450.000	1.260.000	43 0,000 .	5.627.000
Timimour	2.279.000	_	320.000	700.000	380.000	3.679.000
Totaux	5.766.000	-	770.000	1.960.000	810.000	9.306.000

WILAYA D'EL ASNAM

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Mèdicaments, films, réactifs ∍t petite instru mentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Aïn Defla	3.458.000	-	310.000	900.000	330.000	4.998.000
Khemis Miliana	2.575.000	_	150.000	500.000	210.000	3.435.000
Miliana	7.828.000	_	800.000	2.400.000	690.000	11.718.000
El Asnam	10.273.000	20.000	1.000.000	3.000.000	1.310.000	15.603.000
Ténès	4.084.000		2 70.000	1.040.000	350.000	5.744.000
El Attaf	5.100.000		709.000	1.150.000	750.00 0	7.700.000
Totaux	33.318.000	20.000	3.2 30.000	8.990.000	3.640.000	49.198.000

WILAYA DE LAGHOUAT

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimen tation	Medicaments films, réactifs et petite instru- mentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Aflou	2.158.000	_	210.000	800.000	300.000	3.468.000
El Goléa	1.573.000	-	160.000	850.000	2 85.00 0	2.868.000
Ghardaïa	4.356.000	20.000	280.000	1.250.000	650.000	6.556.000
Laghouat	3.249.000		360.000	1.400.000	1.100.000	6.109.000
Totaux	11.336.000	20.000	1.010.000	4.300.000	2.335.000	19.001.000

WILAYA D'OUM EL BOUAGHI

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Médicaments, films, réactifs et petite instru mentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Oum El Bouaghi	2.102.000	1	210.000	700.000	200.000	3.212.000
Aîn Béïda	5.611.000	_	580.000	1.200.000	390.000	7.781.000
Meskiana	1.734.000		110.000	460.000	200.000	2.504.000
Aïn M'Lila	2.274.000		1 3 0.00 0	6 00.00 0	220.000	3.224.000
Khenchela	5.261.000		54,0.000	1.700.000	470.000	7.971.000
Totaux	16.982.00 0		1.570.000	4.660.000	1.480.000	24.692.000

WILAYA DE BATNA

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnites de documentation et de garde	Alimentation	Medicaments. films, réactifs et petite instru- mentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Arris	3.976.000	_	. 180.000	1.100.000	300.000	5 .556.00 0
Batna	13.176.000	70.000	1.500.000	3. 700.00 0	1.600.00 0	20.046.000
Merouana	2.768.000	_	180.000	950.000	250.000	4.148,000
Barika	2 .795.000	-	2 20.000	750.000	215.000	3 .980.00 0
Aïn Touta	1.237.000	_	100.000	4 0 0 .00 0	150.000	1.887.00 0
Kaïs	858.000	-	40.000	400 000	150.000	1.448.00 0
N'Gaous	· 784.000		60.000	450.000	165.000	1.459.000
Totaux	2 5.594.000	70.000	2.280.000	7.750.00C	2.830.00C	38.524.000

102 767 006

5,560,060

19 250.006

9.440.000

500.000

64.917.000

Potaux

WILAYA DE BEJAIA

		WILA	ya de be jaia			
Secteurs sanitaires	Dépenses de personnes	Bourses et indemnites de documentation et de garde	Alimentation	Médicaments, films, réactifs et petits instru- mentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Akbou	4.007.000	_	630.000	1.700.000	650.000	6.987.000
Bejaia	7.630.000	20.000	700.000	2.200.C00	1.000.000	11,550,000
Cap Aokas	1.252.C00	_	150.000	700,000	240.C00	2.342,00C
Kherrata	2.036.000	-	130.000	700.000	230.000	3.096.000
Sidi Aich	1.993.000	- +-	140.000	850.000	280.000	3.263.000
Totaux	16.918.00C	20.000	1.750.000	6.150.0CQ	\$.400.00C	27.238.000
		WILA	YA DE BISKRA			
Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Médicaments, films, réactifs et petite instru- mentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Biskra	10.240,000	_	900.000	2.900.000	990.000	15.C30.000
Outed Diellal	2.617.000		250.000	1.250.000	50C.000	4.617.000
El Oued	5.431.000	_	550.000	1.950.000	510.000	8.441.000
El Meghaïer	1.886.000	_	22C.000	1.150.000	230.000	3.486.000
Totaux	20.174.000	-	1.920.000	7.250.000	2.230.000	31.574.000
		WILAY	A DE BECHAR			
_	1	1	<u> </u>	l l	1	
Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Medicaments, films, reactifs et petite instru- mentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Béchar	7,690,000	<u> </u>	820,000	3.450.000	1.700.000	13.660.000
Tindouf	1.945.000	_	600,000	1.400.000	400.000	4.345.000
	1.670.000		220,000	600.000	185.C00	2.675.000
Béni Abbès Abadla	1.268.0C0	_	210.000	350.000	145.000	1.973.000
Totaux	12.573.000	_	1,850 000	\$.800.0C0	2.430.000	22.653.000
		WIL	AYA DE BLIDA			
Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Médicaments, films, reactifs et petite instru- mentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Douera	8.900.000	300.000	2.000.000	3.900.000	1.700.000	16.800.000
Blida	8.566.000	100.000	1.300.000	3.900.000	1.000.000	14.866.000
entre psychiatrique de		1	ł			00 515 55
Blida	21.245.000	100.000	3.109.000	2.200.000	2.700.000	29.345.000
Boufarik	3 .898.000	-	370.000	1.600.000	720.000	6.588.000
Kolea	6.300.000	_	740.000	1.960.000	590.000	9.530.000
Hadjout	4.078.000	-	450.000	2 .100.000	450.000	7.078.000
Meftah	3.841.000	-	530.000	1.350.000	460.000	6.181.000
El Affrout	2.512.000		230.000	1.000.000	300.000	4.042.000
Cherchell	4.847.000		630 .000	1.000.000	640.000	7.117.000
Gourava	7 30. 000	_	90.000	300.000	100.000	1.220.000
	1					

WILAYA DE BOUIRA

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnei	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Medicaments, films, réactifs et petite instru mentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Bouira .	2.424.000	_	500.000	850.000	380.000	4.154.000
M'Chedellah	1.270.000	_	140.000	600.000	170.000	2.180.000
Lakhdaria	2.635.000		500.000	1.600.000	865.000	5.600.000
Sour El Ghozlane	5.377.000		1.000.000	1.600.000	700,000	8.677.000
Ain Bessem	1.556.000	_	140.000	500.000	180.000	2.376.000
Totaux	13.262.000	_	2.280.000	5.150.000	2.295.000	22.987.000

WILAYA DE TAMANRASSET

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Médicaments. films, réactifs ∍t petite instru- mentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
In Salah	1.193.000	-	170.000	1.100.000	2 60.0 00	2.723.000
Tamanrasset	1.705.000	_	170.000	1.100.000	320.000	3.295.000
Totaux	2.898.000	_	340.000	2.200.000	580.000	6.018.000

WILAYA DE TEBESSA

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Médicaments, films, réactifs et petite instru- mentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Morsott	1.196.000	_	100.000	650.000	250.000	2.196.000
Tébessa	8.914.000	-	1.000.000	3.000.000	1.650.000	14.564.000
Totaux	10.110.000	_	1.100.000	3.650.000	1.900.000	16.760.000

WILAYA DE TLEMCEN

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Medicaments. films, réactifs et petite instru mentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Béni Saf	2.595.000	_	2 50.000	1.000.000	280.000	4.125.000
Maghnia	2 .765.000		230.000	950,000	380.000	4.325.000
Nédroma	1.213.000	_	120.00 0	950.000	450.000	2.733.000
Ghazaouet	1.738.000	_	130.000	1.000.000	370.000	3.238.000
Tlemcen	13.991.000	250.000	2. 150.000	5.000.000	2. 100.000	23.491.000
Sebdou	1.172.000	-	80.000	600.00 0	290.000	2.142.000
Totaux	23.474.000	250.000	2.960.000	9.500.000	3.870.000	40.054.000

WILAYA DE TIARET

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Médicaments, films, réactifs t petite instru- mentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Teniet El Had	1.794.000	-	180.000	700.000	340.000	3.014.000
Frenda	2.390.000		350.000	1.000.000	525.000	4.265.000
Sougueur	1.341.000		120.000	900.000	275.000	2.636.0 00
Mahdia	1.274.000		150.000	700.000	310.000	2.434.000
Tissemsilt	1.851.000	-	280.000	1.000.000	410.000	3.541.000
Tiaret	10.271.000		1.200.000	3.800.000	1.700.000	16.971.000
Bordi Boungama	972.000		110.000	500.000	165.000	1.747.000
Ksar Chellala	1.170.000	_	90.000	600.000	230.000	2.090.000
Totaux	21.063.000	-	2.480.000	9.200.000	3.955.000	36.698.000

WILAYA DE TIZI OUZOU

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Médicaments, films, réactifs at petite instru- mentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Azazga Azzetoun Bordj Ménaiel Deilys Tizi Ouzou Tigzirt Draa El Mizan Boghni L'Arbaa Naït Irathen Ain El Hamman	2.836.000 858.000 4.127.000 1.785.000 12.751.000 1.218.000 1.871.000 2.620.000 2.671.000 5.248.000	500.000	220.000 120.000 330.000 270.000 1.900.000 120.000 180.000 210.000 240.000 820.000	800.000 800.000 1.150.000 800.000 4.600.000 600.000 750.000 1.000.000 1.750.000	460.000 120.000 470.000 415.000 1.610.000 200.000 345.000 275.000 330.000 600.000	4.316.000 1.898.000 6.077,000 3.270.000 21.361.000 2.138.000 2.996.000 3.855.000 4.241.000 8.418.000
Centre psychiatrique de Tizi Ouzou Totaux	2.839.000	500.000	710.000	13.450.000	575.000 5.400.000	4.715.000 63.285.000

WILAYA D'ALGER

Secteurs sanitaires	Dépenses de perso nne i	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Médicaments, films, réactifs t petite instru- mentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
C.H.U. Mustapha	98.000.000	8.000.000	6.000.000 1.620.000	34.000.000 6.200.000	7.500.000 4.000.000	153.500.000 34. 792.000
Parnet Birtraria	20.672.000 11.521.000	2.300.000 1.600.000	870.000	4.700.000	2.250.000	20.941.000
Beni Messous	29.947.000	2.370.000	3.300.000	11.200.000	4.750.000	51.567.0 00
Drid Hocine	4,502.000	550.000	640.000	1.400.000	580.000	7.672.00 0
Tixeraïne	3.014.000	640.000	3 80 .000	600.000	2.200.000	6.834.000
Aït idir	5.299.000	1.050.000	440.000	1,800.000	2.200.000	10.889.000
El Kettar	7.495.000	1.050.000	760.000	2.300.000	3.850.000	15.455. 000
Belfort El Harrach	5.650 .000	500.000	420.000	2.700.000	1.500.000	10.770.000
Thénia	6.478.000	80.000	740.000	1.800.000	1.050.000	10.148.000
Rouiba	5,200,000	160.000	400.000	2.100.000	1.250.000	9.110.000
Centre des brûlés	1.736.000	100.000	200.000	1.300.000	1.000.000	4.336.000
Totaux	199.614.000	18.400.000	15.770.000	70.100.000	32,130.000	336.014.000

WILAYA DE DJELFA

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Médicaments. films, réactifs et petite instru- mentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Djelfa Ain Oussera	4.632.000 2.197.000	-	500.000 220.000	1.550.000 850.000	600.000 230.000	7.282.000 3.4 97.000
Totaux	6.829.000	-	; 72 0.000	2.400.000	830.000	10.779.000

WILAYA DE JIJEL

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnei	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Médicaments, films, réactifs ∍t petite instru mentation	Autres dépenses de tonctionnement	Total
El Milia	1.935,000		120.000	850,000	250,000	2.055.000
Ferdjioua.	1.405.000		80.000	750.000	350.000 180.000	3.255.000 2.415.000
Jijel	4.554.000		450.000	1.400.000	750.000	7.154.000
Taher	1.332.000	-	110.000	750.000	150.000	2.342.000
Totaux	9.226.000	-	760.000	3.750.000	1.430.000	15.166.000

WILAYA DE SETIF

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Médicaments, films, réactifs et petite instru mentation	Autres dépenses de tonctionnement	Total
Bordj Bou Arréridj	5.712.000	_	450.000	1,700,000	450,000	8.312.000
Medjana	1.327.000		120.000	700.000	155.000	2.302.000
El Eulma	3.294.000	_	230.000	1.150.000	420.000	5.094.000
Aïn Oulmène	1.742.000		80.000	700.000	175.000	2.697.000
Sétif	13.150.000	100.000	1.800.000	3.100.000	1.550.000	19.700.000
Aïn El Kebira	1.832.000	_	80.000	750.000	165.000	2.827.000
Bougaa	3.032.000	-	300.000	1.250.000	385.000	4.967.000
Totaux	30.089.000	100.000	3.060.000	9.350.000	3.300.000	45.899.000

WILAYA DE SAIDA

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Medicaments, films, réactifs et petite instru- mentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Aïn Sefra	1.344.000		160.000	950.000	360.000	2.814.000
El Bayadh	2.937.000 ·	_	200.000	1.050.000	410.000	4.597.000
Mechéria	2.334.000	<u> </u>	270.000	1.050.000	410.000	4.064.000
Saïda	6.225.000		910.000	2.300.000	820.000	10.255.000
El Abiod Sidi Cheikh	1.151.000	_	90.000	500.000	230.000	1.971.000
Totaux	13.991.000	-	1.630.000	5.850.000	2.230.000	23.701.000

WILAYA DE SKIKDA

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnites de documentation et de garde	Alimentation	Medicaments, films, réactifs et petite instru mentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Collo Zighout Youcef El Arrouch Azzaba Skikda Chetaibi	2.847.000 1.308.000 3.062.000 1.391.000 10.303.000 716.000		210.000 110.000 580.000 80.000 1.300.000 80.000	750.000 350.000 900.000 500.000 2.500.000 450.000	330.000 155.000 430.000 275.000 1.650.000 140.000	4.137.000 1.923.000 4.972.000 2.246.000 15.753.000 1.386.000
Totaux	19.627.000		2.360.000	5.450.000	2.980.000	30.417.000

WILAYA DE SIDI BEL ABBES

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnei	Bourses et indemnités de documentation et de farde	Alimentation	Médicaments, films, réactifs et petite instru mentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Hammam Bou Hadjar Sidi Bei Abbės Ain Tėmouchent Leiagh	1.237.000 12.399.000 6.238.000 3.402.000	100 000	130.000 1.300.000 860.000 2 80.000	700.000 4.500.000 1.600.000 1.200.000	280.000 2.000.000 970.000 420.000	2.347.000 20.299.000 9.668.000 5.302.000
Potaux	23.276.000	100.000	2.570.000	8.000.000	3.670.000	37.616.000

WILAYA D'ANNABA

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnites de documentation et de garde	Alimentation	Medicaments, films, réactifs et petite instru mentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Annaba Seraidi	26.875.000 2.155.000	500.000 —	3.500.000 550.000	6.200.000 350.000	4.350.000 260.000	41.425.000 3.315.000 3.077.000
Ain Berda. Ei Kaia	1.757.000 3.320.006	_	70.000 450.000	900.000 950.000	350.000 390.000	5.110.000
El Tarí	1.486.000		130.000	600.000	250.000	2. 466.000
Potaux	35.593.000	500.000	4.700.000	9.000.000	5.600.000	55.393.000

WILAYA DE GUELMA

Secteurs sanitaires	Depenses de personnes	Bourses et indemnites de documentation et de garde	Alimentation	Medicaments, films, réactifs at petite instru- mentation	Autres dépenses de tonctionnement	Total
Sedrata Ain Larbi Guelma Souk Anras Oued Zenati	1.330.000 359.000 5 325.000 7.783.000 2.091.000	-	90.000 90.000 470.000 1.200.000 280.000	400.000 250.000 1.150.000 1.250.000 700.000	265.000 110.000 490.000 565.000 490.000	2.085.000 809.000 7.435.000 10.798.000 3.561.000
Potaux	16.888.000		2.130.000	3.750.000	1.920.000	24.688.000

WILAYA DE CONSTANTINE

Se cteurs sanitair es	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Médicaments, films, réactifs it petite instru mentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Cheighoum Laid C.H.U. de Constantine El Rhroub Oued Athménia Mila	1.579.000 45.100.000 1.168.000 4.327.000 2.662.000	4.500.000	150.000 4.800.000 80.000 1.000.000 190.000	550.000 17.400.000 600.000 800.000 650.000	280.000 7.000.000 185.000 770.000 315.000	2.559.000 78.800.000 2.033.000 6.897.000 3.817.000
Totaux	54.836.000	4.500.000	6.220.000	20.000.000	8.550.000	94.106.000

WILAYA DE MEDEA

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Médicaments, films, réactifs et petite instru- mentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Médéa.	8.402.000		1.050.000	2.800.000	750,000	13.002.000
Ksar El Boukhari	2.342.000		160.000	700.000	290.00 0	3.492.000
Tablat	2.166.000		160.000	800.000	186.000	3.312.000
Ain Boucif	1.163.000	-	120.000	700.000	150.000	2.133.000
Berrouaghia Centre psychiatrique	1.639.000	. —	120.000	700.000	324.000	2.783.000
de Médéa	868.000		400.000	300.000	210.000	1.778.000
Totaux	16.580.000	-	2.010.000	6.000.000	1.910.000	26.500.000

WILAYA DE MOSTAGANEM

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Médicaments, films, réactifs et petite instru mentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Sidi Ali Oued Rhiou Mostaganem Relizane	1.623.000 3.001.000 11.033.000 4.749.000	 100.000 	120.000 350.000 1.060.000 480.000	750.000 1.050.000 3.400.000 1.550.000	280.000 290.000 1.030.000 1.010.000	2.773.000 4.691.000 16.628.000 7.789.000
Totaux	20.411.000	100.000	2.010.000	6.750.000	2.610.000	31.881.000

WILAYA DE M'SILA

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Médicaments, films, réactifs et petite instru mentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Sidi Aïssa	1.202.000		150.000	450.000	135.000	1.937.000
Bou Saada	3.760.000		210.000	1.150.000	460.000	5.580.000
M'Sila	3.240.000		24 0.000	1.200.00 0	600.000	5.280.000
Totaux	8.202.000	-	600.000	2.800.Q00	1.195.000	12.797.000

WILAYA DE MASCARA

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnei	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Médicaments, films, réactifs et petite instru- mentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Mascara	8.680.000	-	1.100.000	4.400.000	1.300.000	15.480.000
Sig	5.458.000	_	850.000	2.100.000	1.050.000	9.458.000
Mohammadia	1.638.000	_	150.000	1,150.000	180.000	3.118.000
Fighennif	2.039.000	_	60.000	1.000.000	210.000	3.309.000
Bou Hanifia El Hammamet	2.490.000	_	320.000	900.000	270.000	3.980.000
Totaux	20.305.000	_	2.480.000	9.550.000	3.010.000	35.345.000

WILAYA DE OUARGLA

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et ,indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Médicaments, films, réactifs et petite instru- mentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Djanet	1.085.000	_	220.000	800.000	240.0 00	2.345.000
Ouargia	4.992.000	-	450.000	2.450.000	620.0 00	8.512.000
Touggourt	5.681.000	-	700.000	2.900.000	560. 000	9.841.000
Totaux	11.758.000		1.370.000	6.150.000	1.420.000	20.698.000

WILAYA D'ORAN

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Médicaments, films, réactifs et petite instru- mentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
		4.750.000	2 600 000	18.400.000	7.000.000	89.050.000
C.H.U. Oran	55.400.000	4.570.000	3.680.000	19.400.000	7.000.000	03.030.000
Centre psychiatrique de Sidi Chami	9.172.000	50.000	2.110.000	1.240.000	1.400.000	13.972.000
Arzew	1.513.000	_	100.000	1.000.000	200.000	2.813.000
Mers El Kébir	4.990.000	300.000	620.000	1.200.000	800.000	7.910.000
Totaux	71.075.000	4.920.000	6.510.000	21.840.000	9.400.000	113.745.000

ETAT « B »

RECAPITULATION DES RECETTES AU TITRE DE L'ANNEE 1978

Wilayas	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Adrer	8.498.000	808.000		9,306,000
El Asnam	36.334.000	12.840.000	24.000	49.198.000
Laghouat	15.177.000	3.810.000	14.000	19.001.000
Oum El Bouaghi	20.511.000	4.161.000	20.000	24.692.000
Batna	27.376.000	11.098.000	50.000	38.524.000
Béjala	18.404.000	8.711.000	123.000	27.238.000
Biskra	23.562.000	8.004.000	8.000	31.574.000
Béchar	17.796.000	4.851.000	6.000	22.635.000
Blida	63.088.000	39.484.000	195 .000	
Bouira	17.304.000	5.678.00 0	5.000	102.767.000
ramanrasset	4.893.000	1.123.000	2.000	22.987.000
l'ébessa	12.262.000	4.493.000	5.000	6.018.000
Memcen	25.455.000	14.544.000	55.000 55.000	16.760.000
Claret	25.711.000	10.970.000	17.0 00	40.054.000
Cizi, Ouzou	43.317.000	19.902.000	66.000	36.698.000
Uger	189.444.006	141.052.000		63.285.000
)jelfa	9.405.000	1.372.000	5. 518.000	336.014.000
ijel	12.462.000		2.000	10.779.000
étif	32.327.000	2.674.000	30.0 00	15.166.000
aïda	17.901.000	13.537.000	35.0 00°	45.899.000
kikda	20.005.000	5.790.000	10.00 0	23.701.000
idi Bel Abbès	26.415.000	10.319.000	93.0 00	30.417.000
nnaba	35.285.000	11.182.000	19.000	37.616.000
luelma	18.992,000	19.900.000	20 8.000	55.393.000
onstantine		5.683.000	13.000	24.688.000
lédéa	53.619.000	39.221.000	1.266 .000	94.106.000
lostaganem	20.111.000	6.378.000	11.000	26.500.000
'Sila	21.603.000	10.250.000	28. 000	31.881.000
ascara	11.694.000	1.100.000	3.000	12.797.000
uargia	26.540.000	8 .770 .000	35.000	35.345.000
an gran	15.765.000	4.898.000	35.000	20.698.000
	69.244.000	42.3 97,000	2.104.000	113.745.000
otaux	940.500,000	475.000.000	10.000,000	1.425.500.000

WILAYA D'ADRAR

Secteurs sanitaires	Contribution de l'État et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Adrar	5.096.000	531.000	_	5.627.000
Timimoun	3.402.000	277.000	-	3.679.000
Potaux	8.498.000	შმა. ს00	_	9.306.000

WILAYA D'EL ASNAM

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Ain Defla Khemis Miliana Miliana El Asnam Ténès El Attaf	3.502.000 3.058.000 7.962.000 11.636.000 4.468.000 5.708.000	1.495.000 376.000 3.746.000 3.957.000 1.275.000 1.991.000	1.000 1.000 10.000 10.000 1.000 1.000	4.998.000 3.435.000 11.718.000 15.603.000 5.744.000 7.700.000
Totaux	୧୧,334,000	12.840.000	24.000	49.198.000

WILAYA DE LAGHOUAT

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Aflou El Goléa Ghardaia Laghouat	2.721.000 2. 379.000 5.027.000 5.050.000	746.000 488.000 1.519.000 1.057.000	1.000 1.000 10.000 2.000	3.468.000 2.868.000 6.556.000 6.109.000
Totaux	15.177.000	3.810.000	14.000	19.001.000

WILAYA D'OUM EL BOUAGHI

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Oum El Bouaghi Aïn Béida Meskiana Aïn M'Lila Khenchela	2.683.000 6.643.000 2.068.000 2.577.000 6.540.000	524.000 1.135.000 435.000 646.000 1.421.000	5.000 3.000 1.000 1.000 10.000	3.212.000 7.781.000 2.504.000 3.224.000 7.971.000
Totaux	20.511.000	4.161.000	20.000	24.692.000

WILAYA DE BATNA

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Arris Batna Merouana Bàrika Aïn Touta Kaïs N'Gaous	4.182.000 13.313.000 3.059.000 3.250.000 1.654.000 879.000 1.039.000	1.373.000 6.686.000 1.088.000 729.000 233.000 569.000 420.000	1.000 47.000 1.000 1.000	5.556.000 20.046.000 4.148.000 3.980.000 1.887.000 1.448.000 1.459.000
Totaux	27.376.000	11.098.000	50.000	38.524.000

WILAYA DE BEJAIA

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Akbou	4.600.000	2.382.000	5.000	6.987.000
Вејаја	7.825.000	3.675.000	50.000	11.550.000
Cap Aokas	1.817.000	478.000	47.000	2.342.000
Kherrata	2.047.000	1.048.000	1.000	3.096.000
Sidi Aïch	2.115.000	1.128.000	20.000	3.263.000
Totaux	18.404.000	8.711.000	123.000	27.238.000

WILAYA DE BISKRA

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de securité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Biskra	11.335.000	3.690.000	5.000	15.030.000
Ouled Djellal	3.572.000	1.044.000	1.000	4.617.000
El Oued	6.174.000	2.265.000	2.000	8.441.000
El Meghaïer	2.481.000	1.005.000	_	3.486.000
Totaux	23.562.000	8.004.000	8.000	31.574.000

-WILAYA DE BECHAR

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Totai
Béchar	10.501.000	3.154.000	5.000	13.660.000
Tindouf	3,521.000	823.000	1.000	4.345.000
Béni Abbès	2.426.000	249.000	I = -	2.675.000
Abadla	1.348.000	625.000	_	1.973.000
Totaux	17.796.000	4.851.000	6.000	22.653.000

WILAYA DE BLIDA

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de securité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Douéra	10.894.000	5.856.000	50.000	16.800.000
Blida	8.137.000	6.709.000	20.000	14.866.000
Centre psychiatrique				
de Blida	16.623.000	12.622.000	100.000	29.345.000
Boufarik	4.461.000	2.122.000	5.000	6.588.000
Koléa	5.716.000	3.804.000,	10.000	9.530.000
Hadjout	5.054.000	2.023.000	1.000	7.078.000
Meftah	4.053.000	2.127.000	1.000	6.181.000
El Affroun	2.323.000	1.716.000	3.000	4.042.000
Cherchell	4.856.000	2.256.000	5.000	7.117.000
Gouraya	971.000	249.000	_	1.220.000
Totaux	63.088.000	39.484.000	195.000	102.767.000

WILAYA DE BOUIRA

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Bouira M'Chedellah Lakhdaria Sour El Ghozlane Ain Bessem	2.927.000 1.832.000 4.203.000 6.373.000 1.969.000	1.226.000 347.000 1.396.000 2.303.000 406.000	1.000 1.000 1.000 1.000 1.000	4.154.000 2.180.000 5.600.000 8.677.000 2.376.000
Totaux	17.304.000	5.678.000	5.000	22.987.000

WILAYA DE TAMANRASSET

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
In Salah	2.177.000	545.000	1.000	2.723.000
Tamanrasset	2 .716.000	578.000	1.000	3.295.000
Totaux	4.893.000	1.123.000	2.000	6.018.000

WILAYA DE TEBESSA

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Morsott	1.762.000	433.000	1.000	2.196.000
Tébessa	10.500.000	4.060.000	4.000	14.564.000
Totaux	12.262.000	4.493.000	5.000	16.760.000

WILAYA DE TLEMCEN

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat ét participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Béni Sa f	2.872.000	1.252.000	1.000	4.125.000
Maghnia	2.954.000	1.370.000	1.000	4.325.000
Nédroma	1.758.000	974.000	1.000	2.733.000
Ghazaouet	2 .051.00 0	1.186.000	1.000	3.238.000
Tlemcen	14.284.000	9.157.000	50.000	23.491.000
Sebdou	1.536.00 0	605.000	1.000	2.142.000
Totaux	25.455.000	14.544.000	55.000	40.054.000

WILAYA DE TIARET

Secteurs sanitaires	Contribution de l'État et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de securité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Teniet El Had	2.150.000	863.000	1,000	3.014.000
Frenda	2.940.000	1.323.000	2.000	4.265.000
Sougueu r	2.007.000	628.000	1.000	2.636.000
Mahdia	1.815.000	618.000	1.000	2.434.000
Tissemsilt	2.539.000	1.001.000	1.000	3.541.000
Tiaret	11.474.000	5.487.000	10.000	16.971.000
Bordj Bounaama	1.266.000	480.000	1.000	1.747.000
Ksar Chellala	1.520.000	570.000		2:090.000
rotaux	25.711.000	10.970.000	17.000	36.698.000

WILAYA DE TIZI OUZOU

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivites locales	Participation de la caisse nationale de securite sociale	Resscurces propres des secteurs sanitaires	Total
Azazga	2.924.000	1.390.000	2.000	4.316.000
Azzefoun	1.484.000	411.000	3.000	1.898.000
Bordj Menalel	4.304.000	1.772.000	1.000	6.077.000
Dellys	2.222.600	1.047 000	1.000	3.270.000
Fizi Ouzou	13 898.000	7.443.000	20.000	21.361.000
F igzirt	1.666.000	471.000	1.000	2.138.000
Oraa El Mizan	2.049.000	946.000	1.000	2.996.000
Boghni	2 .8 2 0.000	1.034.000	1.000	3.855.000
'Arbaa Nait Irathen	2.713.000	1.527.000	1.000	4.241.000
Ain El Hammam Centre psychiatrique	5.957.900	2.456.000	5.000	8.418.000
de Tizi Ouzou	3 .280.000	1.405.000	30.000	4.715.000
Cotaux	43.317.000	19.902.000	66.000	63.285.000

WILAYA D'ALGER

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Étal et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de securité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Potal
C.H.U. Mustapha Aiger	78.036.000	73.256.000	2.208.000	153,500,000
Parnet	20.924.000	13.768.000	100.006	34.792.000
Birtraria	15.592,000	5.299 000	50,000	20.941.000
Beni Messous	31.337.000	20.130.000	100 000	51.567.000
Drid Hocine	3.932,000	3.540.600	200,000	7.672.000
Tixeraine	3.448.000	3 136,000	200,000	6.834.000
Aït Idir	6.571.000	4.218.006	100 000	10.889.000
El Kettar	7 .578.000	5.577.000	2,339,000	15.455.000
Belfort El Harrach	6.521 006	4.049.000	200.000	10.770.000
Thénia	6.333 000	3.755,000	50,000	10.148.000
Rouiba	6.366 000	2 7 34 000	10 000	9 110,009
Centre des brûlés	2 ,806,000	1.530,000	-	4.336.000
Totaux	189.444.000	141.052.000	5.518.000	336.014.000

WILAYA DE DJELFA

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Djelfa	6.379.000	902.000	1.000	7.282.000
Aïn Oussera	3.026.000	470.000	1.000	3.497.000
Totaux	9.405.000	1.372.000	2.000	10.779.000

WILAYA DE JIJEL

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
El Milia Ferdjioua Jijel Taher	2.611.000 2.060.000 5.787.000 2.004.000	621.000 354.000 1.362.000 337.000	23.000 1.000 5.000 1.000	3.255.000 2.415.000 7.154.000 2.342.000
Totaux	12.462.000	· 2.674.000	30.000	15.166.000

WILAYA DE SETIF

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Bordi Bou Arreridi Medjana El Eulma Aïn Oulmène Setif Aïn El Kebira Bougaa	5.813.000 1.793.000 3.273.000 2.129.000 13.325.000 2.321.000 3.673.000	2.479.000 508.000 1.819.000 567.000 6.366.000 505.000 1.293.000	20.000 1.000 2.000 1.000 9.000 1.000	8.312.000 2.302.000 5.094.000 2.697.000 19.700.000 2.827.000 4.967.000
Totaux	32.327.000	13.537.000	35.000	45.899.000

WILAYA DE SAIDA

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Aïn Sefra El Bayadh Mechéria Saïda El Abiod Sidi Cheikh	1.953.000 3.461.000 2.915.000 8.267.000 1.305.000	859.000 1.135.000 1.148.000 1.983.000 _665.000	2.000 1.000 1.000 5.000 1.000	2.814.000 4.597.000 4.064.000 10.255.000 1.971.000
Totaux	17.901.000	5.790.000	10.000	23.701.000

WILAYA DE SKIKDA

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de securite sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Collo	2.862.000	1.255.000	20.000	4.137.000
Zighout Youcef	1.480.000	442.000	1.000	1.923.000
El Arrouch	3.173.000	1.759.000	40.000	4.972.000
Azzaba	1.562.000	683.000	1.000	2.246.000
Skikda	10.009.000	5.7 14.00 0	30.000	15.753.000
Chetaïbi	919.000	466.000	1.000	1.386.000
Totaux	20.005.000	10.319.000	93.000	30.417.000

WILAYA DE SIDI BEL ABBES

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivites locales	Participation de la caisse nationale de securité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Sidi Bel Abbès	14.127 000	6.162.000	10.000	2 0.299.0 00
Aîn Témouchent	6.626,000	3. 037.00 0	5.000	9.668.000
Telagh	4.060.000	1.239.000	3.000	5.302.000
Hammam Bou Hadjar	1.602.000 .	744.000	1.000	2.347.000
Totaux	26.415.000	11.182.000	19.000	37.616.000

WILAYA D'ANNABA

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Annaba	25.839.000	15.386.000	200,000	41.425.000
Seraidi	2.241.000	1.073.000	1.000	3.315.000
Aïn Berda	2.4 06.00 0	670.00 0	1.000	3.077.000
El Kala	3.129.000	1.975.000	5.000	5.110.000
El Tarf	1.670.000	795.000	1.000	2.466.000
Totaux	35.2 85.00 0	19.900.000	208.000	55.393.000

WILAYA DE GUELMA

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de securité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Totai
Sedrata	1.575.000	509 000	1.000	2.085.000
Aïn Larbi	614.000	194.000	1.000	809.000
Guelma	5.816.00 0	1.614.000	5.000	7.435.000
Souk Ahras	8,303,000	2.4 90.00 0	5.000	10.798.000
Oued Zenati	2.684.000	876.00 0	1.000	3.561.000
Totaux	18.992.000	5.683.000	13.000	24.688.000

WILAYA DE CONSTANTINE

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Gladahaan Inid	1,410,000	1.139.000	10,000	2.559.000
Chelghoum Laid C.H.U. de Constantine	44.879.000	32.691.000	1.230.000	78.800.000
El Khroub	1.311.000	717.000	5.000	2.033.000
Oued Athménia	3.682.000	3.195.000	.20.000	6.897.000
Mila	2,337.000	1.479.000	1.000	3.817.000
Fotaux	53.619.000	39.221.000	1.266.000	94.106.000

WILAYA DE MEDEA

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
	•			,
Médéa	9.445.000	3.551.000	6.000	13.002.000
Ksar El Boukhari	2.829.000	661.000	2.000	3.492.000
Fablat	2.653.000	658.000	1.000	3.312.600
Ain Boucif	1.938.000	194.000	1.000	2.133.000
Berrouaghi a	2.073.000	709.000	1.000	2.783.000
Centre psychiatrique de Médéa	1.173.000	605.000		1.778.000
Cotaux	20.111.000	6.378.000	11.000	26.500.000

WILAYA DE MOSTAGANEM

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Sidi Ali Oued Rhiou Mostaganem Relizane	1.942.000 3.164.000 11.170.000 5.327.000	830.000 1.525.000 5.438.000 2.457.000	1.000 2.000 20.000 5.000	2.773.000 4.691.000 16.628.000 7.789.000
Totaux	21.603.000	10.250.000	28.000	, 31.881.000

WILAYA DE M'SILA

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Sidi Aïssa Bou Saada M'Sila	1.739.000 5.144.000 4.811.000	197.000 435.000 468.000	1.000 1.000 1.000	1.937.000 5.580.000 5.280.000
Totaux	11.694.000	1.100.000	3.000	12.797.000

WILAYA DE MASCARA

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total	
Mascara	12.947.000	2.513.000	20,000	15.480.000	
Sig	5.950.000	3.498.000	10.000	9.45&.000	
Mohammadia	2.811.000	305.000	2.000	3.118.000	
Tighennif ·	2.192.000	1.116.000	1.000	3,809,000	
Bou Hanıfia El Hammamet	2.640.000	1.338.000	0.000		
iranimameu	2.010.000	1.050.000	2.000	3.980.000	
rotaux	26.540.000	8.770.000	35.000	35.345.000	

WILAYA DE QUARGLA

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Djanet	1.848.000	495.000	2.000	2.345.000
Ouargla	6.264.000	2.218.000	30.000	8.512.000
Touggourt	7.653,000	2.185.000	3.000	9.841.000
Totaux	15.765.000	4.898.000	35.000	20.698.000

WILAYA D'ORAN

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivites locales	Participation de la caisse nationale de sécurite sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total	
C.H.U. Oran	52 .831.000	34.219.000	2.000.000	-89.050.000	
Centre psychiatrique de Sidi Chami	7 .6 2 6.00 0	6.246.000	100.000	13.972.000	
Arzew	2 .331.000	481.000	1.000	2.818.000	
Mers El Kébir	6.456.000	1.451.000	3.000	7.910.000	
Totaux	69.244.000	42.397.000	2.104.000	113.745.000	

Arrête interministériel du 2 septembre 1978 portant organisation et ouverture d'un concours interne d'acces au corps des contrôleurs des finances.

Le ministre des finances et

Le secretaire general de la Présidence de la République

Vu l'ordonnance nº 66-133 du 2 juin 1966 portant statut general de la fonction publique modifiee et completée par l'ordonnance nº 71-20 du 20 avril 1971 ;

Vu l'ordonnance n° 71-2 du 20 janvier 1971 portant extension de l'ordonnance n° 68 92 du 26 ianvier 1968 rengant obligatoire pour les fonctionnaires et assimiles, la connaissance de la langue nationale ;

Vu le décret nº 66-145 du 2 juin 1966 relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire su individuel concernant le situation des fonctionnaires;

Vu le decret nº 66-146 du 2 juin 1966 relatit à l'acces aux emplois publics et au reclassement des membres de l'ALN et de l'OCFLN, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu \cdot e decret nº 66-151 du 2 juin 1966 fixant les dispositions applicables aux fonctionnaires stagnaires ;

Vu le décret n° 71-43 du 28 janvier 1971 relatif au recul des limites d'age pour l'accès aux emplois publics ;

Vu le decret nº 68-239 du 30 mai 1968 portant statut particulier du corps des contrôleurs des finances ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 novembre 1972 modifiant les articles 3 et 4 de l'arrêté interministériel du 12 février 1970 fixant les niveaux de connaissance de la langue nationale dont doivent justifier les personnels des administrations de l'Etat, des collectivités locales et des établissements et organismes publics :

Arrêtent :

Article 1er. — Le concours interne d'accès au corps 1es contrôleurs des finances, prévu à l'article 3-B-2° du décret n° 68-239 du 30 mai 1968 portant statut particulier du corps des contrôleurs des finances, aura lieu trois (3) mois après la publication du présent arrêté au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

- Art. 2. Il sera organisé un seul centre d'examen à Alger.
- Art. 3.. Les candidats devront se présenter au lieu et à la date qui seront mentionnés sur la convocation aux épreuves écrites.
- Art. 4. Conformément aux dispositions, de l'article 3-B-2° du décret n° 68-239 du 30 mai 1968 susvisé, le concours est ouvert aux inspecteurs du ministère des finances, âgés de 30 ans au moins et de 40 ans au plus au 1er juillet de l'année du concours et justifiant, à cette date, de 8 ans de services en qualite de titulaires dans leur grade. Toutefois, la limite d'âge peut être reculée d'un an par enfant à charge; le total des années cumulées ne peut cependant excéder 10 ans pour les membres de l'ALN et de l'OCFLN et 5 ans pour ceux n'ayant pas cette qualité.
- Art. 5. Le nombre de places mises en concours est fixé à 30, correspondant à 30 % des postes vacants.
- Art. 6. Le concours comporte quatre (4) épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Epreuves écrites :

1°) Une épreuve d'ordre général portant sur un sujet à caractère politique, économique ou social.

Durée: 3 heures, coefficient: 3.

2°) Une composition de finances publiques portant sur le programme joint en annexe I.

Durée: 4 heures, coefficient: 4.

3°) Une composition de droit administratif portant sur le programme joint en annexe II.

Durée: 4 heures, coefficient: 4.

Pour ces épreuves, toute note inférieure à 6/20 est éliminatoire.

4°) Une composition de langue nationale, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 27 novembre 1972 susvisé.

Durée : 2 heures, coefficient : 1.

Toute note inférieure à 4/20 est éliminatoire.

Art. 7. — L'épreuve orale d'admission consistera en une conversation avec le jury portant sur les matières du programme.

Durée: 20 minutes, coefficient: 1.

Seuls pourront prendre part à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu aux épreuves écrites, un total de points fixé par le jury.

- Art. 8. Une majoration de points égale au 1/20ème du maximum des points susceptibles d'être obtenus sera accordée aux candidats reconnus membres de l'ALN et de l'OCFLN.
- Art. 9. Chaque épreuve écrite sera corrigée séparement par deux (2) membres du jury ou par des enseignants de l'école d'application économique et financière, désignés à cet effet par le directeur de l'administration générale.

- Art. 10. Le jury prévu à l'article 7 précité est composé :
- du directeur de l'administration générale ou son représentant, président ;
- du directeur du budget et du contrôle ou son représentant :
- du directeur général de la fonction publique ou sons représentant ;
- d'un représentant du personnel à la commission paritaire du corps des contrôleurs des finances.

Les membres du jury doivent avoir au moins le grade d'administrateur ou un grade équivalent.

- Art. 11. Le dossier de candidature à faire parvenir, sous pli recommandé, au directeur de l'administration générale du ministère des finances, par voie hiérarchique, devra comprendre :
- une demande de participation au concours, signée par le candidat.
- une copie certifiée conforme à l'original de l'arrêté de titularisation dans le corps des inspecteurs,
- une copie du procès-verbal d'installation dans le même corps,
 - une fiche individuelle d'état civil,
- éventuellement, un extrait du fegistre communal des membres de l'ALN et de l'OCFLN.
- Art. 12. Le registre des inscriptions ouvert à la direction de l'administration générale du ministère des finances, sera clos deux (2) mois après la date de publication du présent arrêté au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.
- Art. 13. La liste des candidats admis à participer aux épreuves de ce concours sera publiée par voie d'affichage dans les locaux des différentes directions du ministère des finances, un (1) mois avant la date du concours.
- Art. 14. Les candidats définitivement admis à ce concours seront nommés contrôleurs des finances stagiaires, dans les conditions prévues par le décret n° 66-151 du 2 juin 1966 fixant les dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires.
- Art. 15. Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 septembre 1978.

Le secrétaire général de la Présidence de la République, P. le ministre des finances, Le secrétaire général,

Abdelmadjid ALAHOUM.

Mourad BENACHENHOU.

ANNEXEI

Finances publiques;

- Notions générales La dépense publique et ses différents objets ; des recettes budgétaires.
- Le budget : historique conceptions classiques et conceptions nouvelles, l'aspect économique du budget : son rôle actif, le problème de l'équilibre budgétaire.
 - L'exécution du budget et son contrôle.
 - Le trésor.
 - Organisation des services, attributions.
- Le statut des comptables, la responsabilité du comptable, les sanctions, l'obligation de fournir caution, le contrôle des comptables et l'apurement des comptes.
- Technique de l'impôt : historique, progressivité, système forfattaire; méthode indiciaire, taux, assiette, méthode d'évaluation (la déclaration et son contrôle, la déclaration par un tiers, les extérieurs).

ANNEXE II

Droit administratif:

- 1°) Etude générale des structures administratives :
- Structures des administrations centrales : les services centraux et extérieurs du ministère des financés.
- La personnalité morale et la décentralisation, les établissements publics, règles de fonctionnement.
- Les contrôles et les recours non juridictionnels.
- 2°) Les actes de l'administration, hiérarchie des actes unilatéraux, procédure d'élaboration, les contrats administratifs, distinction des contrats de droit public et des contrats de droit privé, la conclusion des contrats ; différentes procédures, les particularités des contrats de droit public.
- 3°) Notions sommaires sur le contrôle juridictionnel de la légalité, la responsabilité administrative,
 - 4°) Théorie générale du service public.
 - Le concession et la régie.
- La fonction publique: Grandes lignes du statut, droits, obligations et garanties des fonctionnaires, distinction du régime statutaire et du contrat de travail.
- Notions générales sur les travaux publics, les modes d'acquisition forcée des biens, (expropriation, réquisition).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 23 septembre 1978 portant commutation de peine.

Par décret du 23 septembre 1978, fl est accordé à Megherni Saïd la commutation de la peine capitale en peine de réclusion criminelle perpétuelle.

Décrets du 31 août 1978 mettant fin aux fonctions de magistrats.

Pan decret du 31 août 1978, fl est mis fin aux fonctions de M. Abdelhand Brahimi, juge au tribunal d'Aiger.

Par décret du 31 août 1978, il est mis fin aux fonctions de M. Mohamed Benzerouki, procureur de la Republique adjoint près le tribunal d'El Amria, exerçant dans le cadre du service civil.

Par décret du 31 août 1978, il est mis fin aux fonctions de Mme Nadia Benyahia épouse Benabid, juge au tribunal de Bejaia.

Par décret du 31 août 1978, il est mis fin aux fonctions de M. Smail Zidani, procureur de la République près le tribunal de Constantine.

Par décret du 31 août 1978, il est mis fin aux fonctions de M. Abdelkader Moulay, juge au tribunal de Tlemcen, exerçant dans le cadre du service civil.

Décrets du 1er septembre 1978 portant nomination de procureurs généraux.

Par décret du ler septembre 1978, M. Amara Naroura est nomme en qualité de procureur général près la cour de Ouargia.

Par décret du ler septembre 1978, M. Omar Belhadj est nomme en qualité de procureur général près la cour de Médea.

Décrets du 1er septembre 1978 portant nomination de magistrata.

Par decret du 1er septembre 1978, Mme Bouchama née Yamina Tourouzine est nommée procureur de la République adjoint près le tribunai d'El Biar.

Par décret du 1er septembre 1978 M Mohamed Benabed est domme juge au tribunal de Sidi Bel Abbès.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 11 septembre 1978 portant transformation d'agence postale.

Par arrête du 11 septembre 1978, est autorisée, à compter du 1er octobre 1978, la transformation en recette-distribution de l'agence postale désignee ci-apres :

Dénomination de l'établissement	Bureau d'attache	Commune	Daïra	Wilaya
Béchloul	Bouira-RP	Bechioul	Bouira	Bouira

Arrêté du 11 septembre 1978 portant création d'agences postales.

Par arrêté du 11 septembre 1978, est autorisée, à compter du 11 septembre 1978, la création des trois établissements définis au tableau ci-dessous :

Dénomination de l'établissement	Nature de l'établissement	Bureau d'attache	Commune	Daira	Wilaya
Tiliouacadi	Agence postale	Sidi Aïch	Chemini	Sidi Aïch	Béjaïa
Khellil	Agence postale	Barbacha	Barbacha	Amizour	Béjaïa
Boumaiza	Agence postale	Azzaba	Ben Azzouz	Azzaba	Skikda

Arrêté du 14 septembre 1978 portant fixation de la quotepart terminale algérienne dans les relations télégraphiques entre l'Algérie et les Emirats arabes-unis.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu le code des postes et bélécommunications et notamment ses articles 133 et 589 ;

Vu l'ordonnance n° 76-45 du 25 mai 1976 portant ratification de la convention internationale des télécommunications, faite à Malaga-Torrémolinos le 25 octobre 1973;

Vu l'article 30 de la convention précitée définissant l'unité monétaire employée pour la fixation des tarifs des télécommunications internationales :

Arrête :

Article 1er. — Dans les relations télégraphiques entre l'Algérie et les Emirats arabes-unis, la quote-part terminale algérienne est fixée à 0,14 franc-or soit 0,25 DA par mot ordinaire pour une taxe de 0,35 franc-or équivalant à 0,60 DA.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du les octobre 1978.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 septembre 1978.

Mohamed ZERGUINI.

Arrêté du 14 septembre 1978 portant ouverture du service et fixation de la quote-part terminale algérienne dans les relations télex entre l'Algérie et la Zambie.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications et notamment son article 270 :

Vu l'ordonnance n° 76-45 du 25 mai 1976 portant ratification de la convention internationale des télécommunications, faite à Malaga-Torrémolinos le 25 octobre 1973 ;

Vu l'article 30 de la convention précitée définissant l'unité monétaire employée pour la fixation des tarifs des télécommunications internationales ;

Arrête :

Article 1er. — Dans les relations télex entre l'Algérie et la Zambie, la quote-part terminale algérienne est fixée à 6 francs-or soit 9,72 DA pour une taxe unitaire de 15 francs-or équivalent à 24,30 DA.

Art. 2. — La taxe unitaire est la taxe afférente à une communication d'une durée inférieure ou égale à trois (3) minutes.

Pour les communications d'une durée supérieure à trois (3) minutes, il est perçu, en sus de la taxe unitaire, le tiers de cette taxe unitaire par minute excédant la première période de trois (3) minutes.

Art, 3. — Le présent arrêté prendra effet à compter du ler octobre 1978.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 septembre 1978.

Mohamed ZERGUINI.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Décret du 31 août 1978 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut de technologie d'entretien électro-mécanique.

Par décret du 31 août 1978, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions exercées par M. Salah Illoud en qualité de directeur de l'institut de technologie d'entretien électromécanique.

Décret du 31 août 1978 mettant fin aux fonctions du directeur de la formation.

Par décret du 31 août 1978, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions exercées par M. Méziane Louanchi en qualité de directeur de la formation.

MINISTERE DU COMMERCE

Décret du 31 août 1978 mettant fin aux fonctions du directeur général de la société nationale de commercialisation des bois et dérivés (SONACOB).

Par décret du 31 août 1978, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de directeur général de la société nationale de commercialisation des bois et dérivés (SONACOB), exercées par M. Abdelmadjid Bentchikou.

SECRETARIAT D'ETAT AU PLAN

Décret du 31 août 1978 mettant fin aux fonctions d'un chargé de mission.

Par décret du 31 août 1978, il est mis fin aux fonctions de chargé de mission pour les tâches d'investigation économiques sectorielles dans le domaine socio-éducatif, exercees par M. Nor-Eddine Saiah au secrétariat d'Etat au plan, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 1er septembre 1978 portant nomination d'un conseiller technique.

Par pécret du 1er septembre 1978, M Nor-Eddine Salah est nommé en qualité de conseiller technique charge des problèmes de la planification de la technologie industrieile, du suivi du progrès technique international et de son adaptation au shéma de développement de l'économie nationale, au secretariat d'Etat au plan.

AVIS ET COMMUNICATIONS ·

MARCHES. — Appels d'offres

MINISTERE DE L'INTERIEUR

WILAYA DE ANNABA

EERVICE DE L'ANIMATION ET DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE DE LA WILAYA DE ANNABA

> Construction du siège du bureau d'études de la wilaya de Annaba

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé pour l'exécution de trois (3) corps d'état secondaires du siège du bureau d'études de la wilaya de Annaba, à savoir :

- Lot chauffage plomberie sanitaire
- Lot serrurerie
- Lot peinture vitreria.

Les candidats intéresses peuvent retirer les dossiers de soumissions auprès de la direction du bureau d'études de la wilaya, direction de l'infrastructure et de l'équipement, 12, Bd du 1er novembre 1964, 3ème étage à Annaba, contre remboursement des frais de tirage.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, placées sous double enveloppe cachetée portant de façon apparente : « A ne pas ouvrir - appel d'offres construction du B.E.W.A.» seront remises ou adressées au bureau d'études de la wilaya de Annaba, direction de l'infrastructure et de l'équipement, 12, Bd du 1er novembre 1954 à Annaba, dans les 20 jours qui suivent la publication du présent avis.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

MINISTERE DES TRANSPORTS

SOCIETE NATIONALE DES TRANSPORTS FERROVIAIRES

Avis d'appel d'offres ouvert XM-MC n° 2/78

La société nationale des transports ferroviaires (SNTF), lance un appel d'effres ouvert pour la fourniture de 190 voitures à voyageurs, voie normale (1,435 m) pour service banlieus.

Le cahier des charges et les spécifications techniques pourront être obtenus contre paiement de la somme de deux cent dinars (200 DA) auprès de la direction du matériel de la SNTF, bureau des marchés (7ème étage), 21/23, Bd Mohamed V + Alger, ou auprès de l'antenne SNTF, 122, Boulevard Haussmann 75008 - Paris.

Pour tous renseignements complémentaires, fl y a lieu de s'adresser à la direction du matériel à l'adresse ci-dessus.

Les offres devront parvenir a la direction du matériel à l'adresse sus-indiquée avant le 19 novembre 1978 à 17 heures (heure aigérienne) dernier délai.

Toute soumission reçue après cette date ne sera pas prise en consideration.

Avis d'appel d'offres ouvert XM-MC n° 3/78

La société nationale des transports ferroviaires (SNTF) lance un appei d'offres ouvert pour la fourniture de 130 locomotives électriques voie normale (1,435 m) de 2000 KW puissance jante. considération.

Le cahier des charges et les spécifications techniques peuvent être obtenus contre paiement de la somme de deux cent dinars (200 DA) auprès de la direction du matériel de la SNTF, bureau des marchés (7ème étage), 21/23, Bd Mohamed V 7 Alger, ou auprès de l'antenne SNTF, 122, Boulevard Haussmann 75008 - Paris,

Pour tous renseignements complémentaires, il y a lieu de s'adresser à la direction du matériel à l'adresse ci-dessus.

Les offres devront parvenir à la direction du matériel à l'adresse sus-indiquée avant le 5 novembre 1978 à 17 heures (heure algerienne) dernier délai.

Toute soumission reçue après cette date ne sera pas prise en consideration.

Avis d'appel d'offres ouvert WM-MC n°4/78

La société nationale des transports ferroviaires (SNTF), lance un appel d'offres ouvert pour la fourniture de 65 locomotives Diesel-électriques de manœuvre d'une puissance à la jante de quatre cents (400) KW.

Le cahier des charges et les spécifications techniques peuvent être obtenus contre paiement de la somme de deux cent dinars (200 DA) auprès de la direction du matériel de la SNTF, bureau des marchés (7ème étage), 21/23, Bd Mohamed V - Alger, ou auprès de l'antenne SNTF, 122, Boulevard Haussmann 75008 - Paris.

Pour tous renseignements complémentaires, il y a lieu de s'adresser à la direction du matériel à l'adresse indiquée ci-

Les offres devront parvenir à la direction du matériel à l'adresse sus-indiquée avant le 5 novembre 1978 à 17 heures (heure algérienne) dernier délai.

Toute soumission reçue après cette date ne sera pas prise en considération.

MINISTERE DE L'HABITAT ET DE LA CONSTRUCTION

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA DE ANNABA

2ème plan quadriennal

Opération n° N 5 623 8 122 00 04

Construction d'un CEM 600/SI à Aïn El Assel

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'exécution des travaux de construction d'un CEM 600/ȘI à Aïn El Assel pour le lot électricité.

Les entreprises intéressées peuvent consulter ou retirer les dossiers auprès de la direction et l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Annaba, ou au bureau d'architecture de Mme Danielle Poux, 17, rue Yahia Abou Zakaria - Bains Romains, Alger.

La date de dépôt des offres est limitée à 21 jours après la publication du présent appel d'offres.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, à savoir :

- certificat de qualification professionnelle;
- Attestation fiscale;
- Attestation de la caisse de sécurité sociale;
- Attestation de la caisse des congés payés;

devront parvenir au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Annaba, bureau des marchés, 12, Bd du 1er Novembre 1954 - 2ème étage.

PROGRAMME SPECIAL

Opération nº S 5 631 1 122 00 01

Construction d'un centre de formation professionnelle des adultes de 8 sections à El Kala

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'exécution des travaux de construction d'un centre de formation professionnelle des adultes de 8 sections à El Kala.

Lot cuisine - buanderie.

Les entreprises intéressées peuvent consulter ou retirer les dossiers auprès de la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Annaba, ou au bureau d'architecture de Mme Danielle Poux, 17, rue Yahia Abou Zakaria - Bains Romains, Alger.

La date de dépôt des offres est limitée à 21 jours après la la publication du présent appel d'offres.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, à savoir :

- certificat de qualification professionnelle;
- Attestation fiscale;
- Attestation de la caisse de sécurité sociale;
- Attestation de la caisse des congés payés;

devront parvenir au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Annaba, bureau des marchés, 12, Bd du 1er Novembre 1954 - 2ème étage.

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA DE ANNABA

Construction du siège d'une assemblée populaire communale à El Hadjar

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'exécution des travaux de construction d'une assemblée populaire communale à El Hadjar pour les lots suivants :

- 1°) Menuiserie, bois métal, aluminium
- 2º) Electricité
- 3°) Chauffage, climatisation.

Les entreprises intéressées peuvent consulter ou retirer les dossiers auprès de la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Annaba, ou au bureau d'architecture de Mme Danielle Poux, 17, rue Yahia Abou Zakaria, Bains Romains, Alger.

La date de dépôt des offres est limitée à 21 jours après la publication du présent appel d'offres.

Les offres accompagnées des plèces réglementaires, à savoir :

- Certificat de qualification professionnelle ;
- Attestation fiscale ;
- Attestation de la caisse de sécurité sociale ;
- Attestation de la caisse des congés payés ;

devront parvenir au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Annaba, bureau des marchés, 12, Bd du 1er novembre 1954 - 2ème étage.

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA DE SKIKDA

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la réalisation du lot n° 1 : gros-œuvre, étanchéité, VRD pour les collèges d'enseignement moyen suivants :

- CEM 800/300 Ain Charchar
- CEM 800/300 Aïn Kechra
- CEM 800/300 Ben Azzouz.

Les dossiers sont à retirer auprès du bureau central d'études de travaux d'architecture et d'urbanisme (ETAU), agence de l'Est, cité El Bouni, Annaba, bloc 6, téléphone : 82-73-27.

La date limite de remise des offres est fixée au 10 octobre 1978.

Les offres doivent être accompagnées des pièces exigées par la réglementation en vigueur et adressées au directeur de l'infrastructure et de l'équipement, avenue Rezki Kehhal, Skikda, avec la mention : «Appel d'offres ouvert, CEM 800/300 Ain Charchar, Aïn Kechra, Ben Azzouz - ne pas ouvrir ».

La date limite de remise des offres est fixée au 10 octobre 1978.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

FRONT DE LIBERATION NATIONALE (FLN.)

Construction de trois (3) fédérations du Parti dans la wilaya d'El Asnam

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction de trois (3) fédérations du Parti dans la wilaya d'El Asnam, sur la base d'un plan prototype.

Les trois (3) fédérations projetées seront situées à Ténès, Aïn Defla, Miliana.

L'appel d'offres en lot unique, soit pour une opération individuelle, soit pour l'ensemble des trois (3) projets, a pour objet :

- 1º Terrassements, béton armé, maçonnerie, assainissement, revêtements de sols ;
 - 2° Etanchéité ;
 - 3° Menuiserie bois :
 - 4° Menuiserie métallique et ferronnerie ;
 - 6° Plomberie sanitaire, incendie ;
 - 6 Peinture vitrerle ;
 - 7" Electricité.

Les entrepreneurs intéressés, soit pour une opération, soit pour l'ensemble des trois (3) opérations, peuvent retirer les dossiers, contre paiement des frais de reproduction, aupres du bureau de l'architecte Henri Cure, HLM scolaire, escalier B, appartement 19, Cherchell téléphone : 46-73-03

Les soumissions, accompagnées des pièces administratives requises par le code des marchés publics et la législation en vigueur, et des références professionnelles, devront être adressées sous double enveloppe cachetée, au commissaire national du Parti de la wilaya d'El Asnam.

L'enveloppe extérieure portera la mention : « Ne pas ouvrir, appel d'offres des fédérations ».

Le délai pour la réception des plis est fixé à 30 jours et commencera à courir à partir de la dat- de publication du présent appel d'offres aux uotidiens nationaux.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

FRONT DE LIBERATION NATIONALE (FLN.)

Construction de six (6) kasmate du Parti dans la wilaya d'El Asnam

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction de six (6) kasmate du Parti dans la wilaya d'El Asnam, sur la base d'un plan prototype.

Les six (6) kasmate projetées sont situées dans la :

- daira de Ténès à Bouzghaïa
- daïra de Ténès à Abou El Hassen
- daīra d'El Asnam à Ouled Farès
- daïra de Boukader à Taougrite
- daira de Miliana à Tarik Ibn Ziad
- daïra de Aïn Defla à Arib.

L'appel d'offres, en un lot unique, soit pour une ou plusieurs opérations, soit pour l'ensemble des opérations a pour objet :

- 1º Terrassements, béton armé, maçonnerie, assainissement, revêtements de sols;
 - 2° Etanchéité :
 - 3° Menuiserie bois :
 - 4º Menuiserie métallique et ferronnerie :
 - 5° Plomberie sanitaire, incendie :
 - 6° Peinture vitrerie ;
 - 7º Electricité.

Les entrepreneurs intéressés, soit pour une ou plusieurs operations, soit pour l'ensemble des six (6) operations, peuvent retirer les dossiers, contre paiement des frais de reproduction, auprès du bureau de l'architecte Henri Cure, HLM scolaire, escalier B, appartement 19, Cherchell, téléphone : 46-73-03.

Les soumissions, accompagnees des pièces administratives requises par le code des marchés publics et la législation en vigueur et des références professionnelles, devront être adressées sous double enveloppe cachetée, au commissaire national du Parti de la wilaya d'El Asnam.

L'enveloppe extérieure portera la mention : « Ne pas ouvrir, appel d'offres des kasmate ».

Le délai pour la réception des plis est fixé à 30 jours et commencera à courir à partir de la date de publication du présent appel d'offres aux quotidiens nationaux.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 96 jours.